

COMMUNE DE TROYES

PUBLICATION DES DIX PLUS HAUTES REMUNERATIONS

Aux termes de l'article L.716-1 du Code général de la fonction publique, les départements ministériels, les régions, les départements, les collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants et les établissements publics hospitaliers dotés d'un budget de plus de 200 millions d'euros publient chaque année, sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.

SIREN	Dénomination de l'employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes non chargées en euros	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois ¹	Commentaires
211 003 744	COMMUNE DE TROYES	2025	866 354,56	3	7	120	Soit 2,06 % de la masse salariale brute annuelle non chargée, tous statuts et natures de contrat confondus à l'exception des élus
211 003 744	COMMUNE DE TROYES	2024	855 440,15	3	7	120	Soit 2,04 % de la masse salariale brute annuelle non chargée, tous statuts et natures de contrat confondus à l'exception des élus
211 003 744	COMMUNE DE TROYES	2023	795 964,61	3	7	120	Soit 2,04 % de la masse salariale brute annuelle non chargée, tous statuts et natures de contrat confondus à l'exception des élus

¹ La durée cumulée en nombre de mois correspond à la somme des durées d'activité des 10 agents percevant les plus hautes rémunérations. Par exemple, si chacun a travaillé l'année entière, la durée cumulée vaut 10 x 12 = 120 mois.